

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION D'ASSAINISSEMENT -
PARCELLE AY 632
COMMUNE DE CHAMPNIERS**

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°185 DU
09 JUIN 2026**

N° 2026 -- D – 254

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°25 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°185 du 09 juin 2026 portant approbation de la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement pour la parcelle AY332 située sur la commune de Champniers,

Considérant qu'une erreur matérielle sur le numéro de parcelle nécessite d'être corrigée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°185 du 9 juin 2026 et remplacée par la présente décision,

Article 2 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour la parcelle cadastrée AY 632, située 33 impasse de l'Abât-Vent, sur la commune de Champniers, avec les propriétaires de la parcelle indiqués dans l'annexe 1.

Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, la convention et l'annexe 1 seront publiées et transmises uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 3 – GrandAngoulême établira à demeure une canalisation d'assainissement ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et tracé figurant en annexe et procédera, sur une largeur de 3 mètres maximum, à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre l'entretien de la canalisation.

Article 4 - Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 AOUT 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Conseiller Délégué, membre du Bureau

Reçu en Préfecture

le : 05 AOUT 2026

Affiché ou notifié

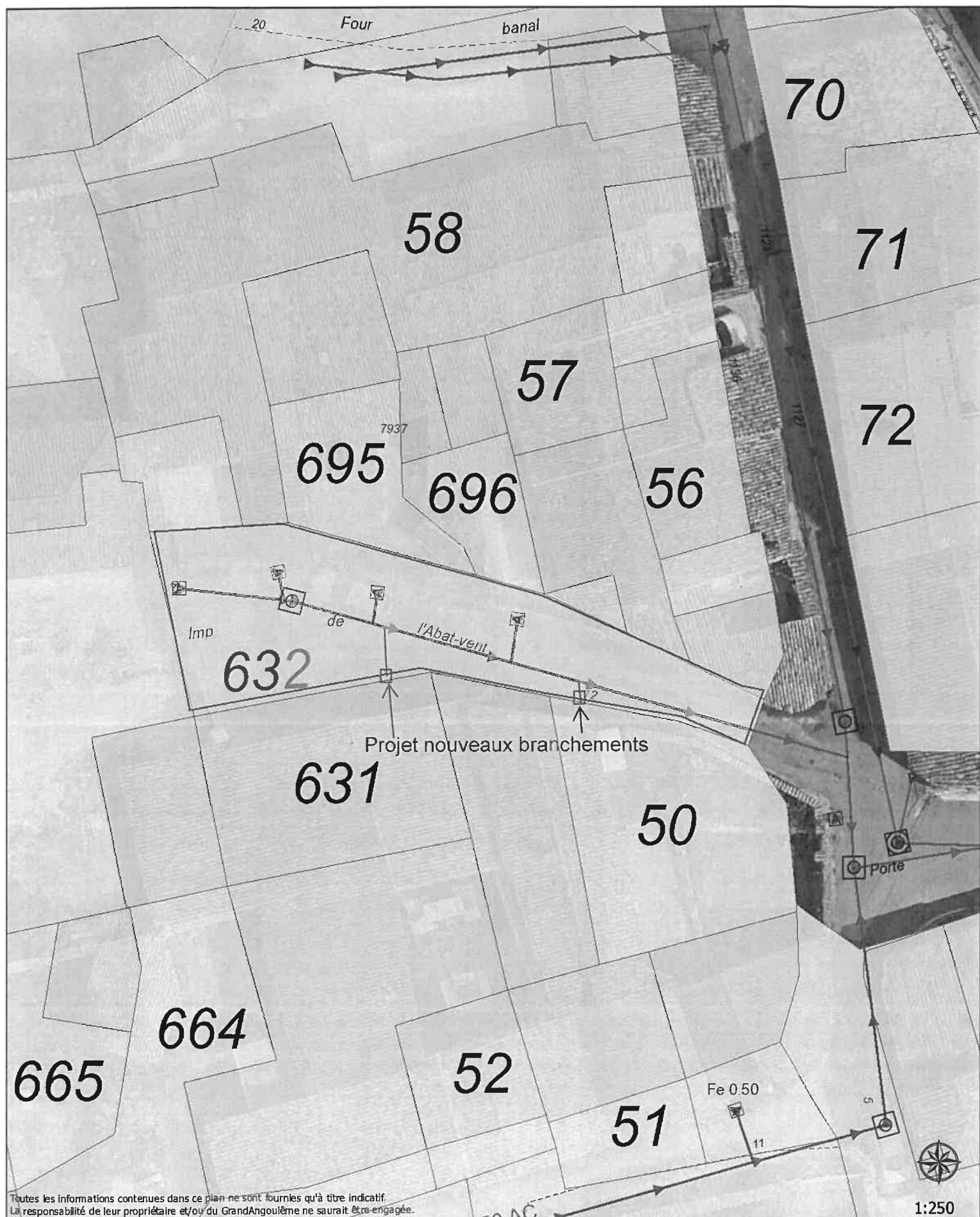
le : 05 AOUT 2026

Thierry HUREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Hureau', written over the printed name.



Toutes les informations contenues dans ce plan ne sont fournies qu'à titre indicatif.
La responsabilité de leur propriétaire et/ou du GrandAngoulême ne saurait être engagée.



Toutes les informations contenues dans ce plan ne sont fournies qu'à titre indicatif.
La responsabilité de leur propriétaire et/ou du GrandAngoulême ne saurait être engagée.

Champniers, 16430